



**Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY**  
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 114 du lundi 21 juillet 2025

<b>Objet</b>	<b>Elagage d'arbre</b>
<b>Lieu</b>	<b>21 rue André Teroy – 72220 ECOMMOY</b>
<b>Date</b>	<b>Du 21 juillet au 02 aout 2025</b>
<b>Le Maire d'Écommoy,</b>	

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3 à R. 411-5 et R. 411-25,

VU l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur CHEVRIER Jany,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Du 21 juillet au 02 aout 2025 (sur une journée), suite à des travaux à effectuer au 21 rue André Teroy à Écommoy (72), le stationnement sera autorisé à un tracteur devant le 21 rue André Teroy afin de faciliter le chargement des déchets vert. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie par le service technique et mis en place par le demandeur.

**Article 3** : Le demandeur s'engage à ne pas entraver la circulation des autres usagers et à respecter le présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Écommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- CHEVRIER Jany

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 21 juillet 2025  
**Sébastien GOUHIER**  
Maire d'ÉCOMMOY